

L'important est de faire vite pour préserver le peu qui nous est laissé et empêcher les nations qui ont d'importantes flottes de pêche, telles que le Japon et l'Union soviétique, de réclamer des droits de pêche historiques dans ces secteurs.

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries):**

Qu'on sache tout d'abord que le gouvernement n'a nullement l'intention de cesser de délimiter nos zones de pêche, selon la méthode de la ligne de base droite, comme on le décrit dans la loi de 1964.

En soulevant sa question hier, le député de Skeena (M. Howard) a demandé quelles mesures le gouvernement prenait pour empêcher l'URSS de revendiquer des droits de pêche traditionnels le long de la côte du Pacifique. Que l'honorable représentant et l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique sachent que le gouvernement canadien s'attache à empêcher l'Union soviétique d'établir des droits traditionnels de pêche dans les eaux de la côte ouest, d'importance vitale pour nos pêcheries. Cela se fait principalement par voie d'exclusion. Par exemple, aucun bateau de pêche russe n'a opéré à l'intérieur des zones canadiennes de pêche, c'est-à-dire en deçà de la limite de 12 milles du littoral canadien. Les pêcheurs soviétiques ont respecté notre limite de 12 milles; il n'est donc nullement question que l'URSS revendique des droits de pêche traditionnels.

Ces dernières années, il s'est produit plusieurs incidents isolés dénotant la présence de bateaux de pêche russes dans l'entrée Dixon. Chaque fois, ils se sont éloignés de la région après avoir été avertis par nos patrouilles de

pêche qu'ils se trouvaient dans les eaux canadiennes. Ceux d'entre nous qui ont suivi la situation de près ont naturellement conçu de l'inquiétude tant au sujet de la nature de ces activités de pêche soviétiques que de leur emplacement. Tous les rapports s'accordent à dire—et cela a été vérifié par les services de protection de nos pêcheries—que les activités de pêche soviétiques se sont limitées à la prise de poissons appartenant à des espèces de fond pour lesquelles un vaste marché commercial reste encore à créer sur la côte Ouest.

Il n'y a aucune preuve, je le répète, aucune preuve que des bateaux soviétiques aient capturé des espèces d'un intérêt primordial pour notre industrie de la pêche à son stade actuel, à savoir: le saumon, le flétan et le hareng. En d'autres termes, les Russes n'ont pas établi de droits de pêche historiques au large de notre côte Ouest; ils ne se sont pas livrés à la pêche dans des zones de pêche canadiennes et ils n'ont capturé aucune des espèces qui nous intéressent particulièrement aujourd'hui.

Le député s'inquiète des relations canado-américaines pour ce qui est des zones de pêche. Autant que je sache, les pêcheries de notre littoral du Pacifique semblent plus vigoureuses et de meilleur rendement que les pêcheries américaines de la côte ouest. Nous jouissons de droits de pêche réciproques avec les États-Unis et pouvons pêcher dans leurs eaux et vice versa; je crois que nous y gagnons, par rapport à eux et compte tenu de l'exploitation globale de la pêche sur le littoral.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21 du soir.)